



FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES ASSOCIATIONS
DU PARAPUBLIC VAUDOIS

Lausanne, le 14 février 2013
Aux représentants de la presse

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Contre-propositions de la FSF: Faire des sacrifices pour protéger les rentes

Pour assurer la pérennité de la caisse de retraite tout en protégeant les rentes, la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF) propose que les employé-e-s de l'Etat cotisent plus, plus longtemps, avec un âge de retraite minimum passant à 62 ans.

Réunie en Assemblée des Délégués le 13 février à Lausanne, la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF) a adopté à l'unanimité un panel de contre-propositions dans le cadre des négociations relatives à l'avenir de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) ; ainsi qu'une résolution relative à l'importance de l'unité syndicale.

La FSF a transmis ses contre-propositions ce jour au Conseil d'Etat (en annexe au présent communiqué).

Consciente de ses responsabilités, notamment comme co-gestionnaire de la caisse et de ses avoirs, et privilégiant la protection du niveau des rentes futures, la FSF:

- accepte l'augmentation de 6 mois de la durée de cotisation;
- propose un âge de retraite unique minimum de 62 ans;
- accepte le principe d'une augmentation du taux de cotisation des assuré-e-s;
- propose une nouvelle cotisation de rattrapage en cas de promotion non ordinaire.

En revanche, la FSF refuse le calcul du salaire assuré sur la moyenne de 38 ans de cotisation, celui-ci faisant perdre aux assuré-e-s jusqu'à 23 % de rentes.

De plus, la FSF rejette le principe d'un nouveau pont AVS tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Demandant que soit maintenu l'actuel supplément temporaire servi jusqu'à l'âge AVS, la FSF considère pourtant que des aménagements peuvent y être apportés par une meilleure répartition vers les bas salaires.

En contre-partie, la FSF demande que des plans de retraite spécifiques soient négociés pour les assuré-e-s dont l'augmentation de l'âge de la retraite serait de 4 ans. Cela concerne en particulier la gendarmerie et la sûreté, les agents pénitentiaires, les infirmières et les enseignant-e-s d'origine non-universitaire.

De plus, la FSF estime que les conditions de retraite des personnes assurées à la CPEV avant la mise en vigueur de la prochaine nouvelle loi doivent être préservées et financées par une contribution annuelle de l'employeur.

En ce qui concerne l'augmentation du taux de cotisation nécessaire à préserver le niveau des rentes, la FSF ne peut aujourd'hui en chiffrer le montant. Celui-ci doit être établi par les experts. Aujourd'hui, la FSF pose comme principe que cette augmentation du taux de cotisation doit être répartie à hauteurs respectives de 1/3 pour les employé-e-s et 2/3 pour l'employeur.

Certaines que ce bouquet de propositions pose désormais les bases d'une réelle négociation, la FSF attend du Conseil d'Etat qu'il l'accueille comme un signe positif, autorisant à progresser sur le chemin qui pourrait permettre de trouver l'équilibre nécessaire du financement entre employés et employeur.

Contacts

Jacques Daniélou, Président 079 467 78 06

Gregory Durand, Secrétaire général 079 797 70 13